

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 août 2012 portant création de la brigade motorisée de Janville (Eure-et-Loir)**

NOR : INTJ1227381A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Janville (Eure-et-Loir) est créée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY